



Règlement de la Fabrique à Projets du FAVE



1. Contexte

Cet Appel à Projet est organisé par le Fonds d'Amélioration de la Vie Etudiante (FAVE), de la MGEL, domiciliée 44 Cours Léopold, 54000 NANCY, représentée par Madame Marion Monique sa Présidente.

Face à la précarité croissante du monde étudiant, la MGEL a créé en 2012 un Fonds d'Amélioration de la Vie Étudiante et l'a doté d'un capital de 80 000 euros. Reconnu d'intérêt général, le FAVE vise à collecter et distribuer des fonds afin d'améliorer les conditions de vie, d'études et de santé des jeunes en formation dans les établissements d'enseignement supérieur du Grand Est.

Le FAVE contribue à améliorer les conditions de vie des étudiants et apprentis de la Région Grand Est en rassemblant et en distribuant des Fonds. Les dons récoltés sont destinés à financer des projets suivant quatre axes principaux :

- **Santé** : Agir pour la santé des étudiants est un axe fondamental pour la MGEL qui travaille sur cette thématique depuis plus de 70 ans. Les domaines d'intervention du FAVE visent à lutter contre les risques liés à l'alcool, au tabac, au stress, aux addictions en tout genre. Favoriser une alimentation saine est également au cœur des préoccupations du Fonds.
- **Mobilité** : Encourager les étudiants à être plus autonomes et indépendants, c'est la priorité du FAVE. En soutenant la mobilité internationale des jeunes tant au niveau de leurs études, que dans le quotidien des personnes à mobilité réduite, le Fonds contribue à aider les jeunes à prendre leur envol.
- **Logement** : Le logement est le premier poste de dépense chez les jeunes : il représente près de 60% de son budget.
Le FAVE, prolonge la démarche de la MGEL en matière de logement, en subventionnant des projets ayant vocation à améliorer les conditions d'habitat des étudiants sous toutes ses formes.
- **Vie étudiante** : La précarité étudiante peut être un frein à la réussite universitaire. Le FAVE, dans sa mission d'intérêt général, collecte des fonds pour aider au financement des études. Il encourage également les initiatives étudiantes en aidant les jeunes entrepreneurs à développer leur projet. Parce qu'accompagner les idées et innovations étudiantes permet de développer leur engagement et de favoriser leur réussite.



Dans ce cadre Le Fonds d'Amélioration de la Vie étudiante lance un Appel à Projets destiné à soutenir l'entreprenariat de la jeunesse touchant aux thématiques suivantes :

- La solidarité, citoyenneté
- La santé et le bien-être
- Le transport et les mobilités douces
- La culture, le sport, et les loisirs
- La vie sur les campus
- Le logement
- La mobilité internationale

2. Conditions d'éligibilité

Pour les porteurs de projet

Les porteurs du projet qui souhaiteraient déposer leur candidature au présent Appel à Projets du FAVE devront, notamment remplir les critères cumulatifs listés ci-après :

- Être âgé de 18 à 35 ans, résider en France, et sans obligation de statut étudiant.
- Les participants doivent être âgés de plus de 18 ans au moment de la remise du dossier de candidature
- Être une personne morale privée ou un représentant d'une association déjà existante.
- Avoir suivi les ateliers de coaching mis en place suivant le calendrier défini ci-après.

Pour les projets portés

• Les projets doivent voir leur réalisation sur le Grand Est
• Le projet doit participer à l'amélioration de la vie étudiante suivant l'une au moins des thématiques suivantes :

- La solidarité, citoyenneté
- La santé et le bien-être
- Le transport et les mobilités douces
- La culture, le sport, et les loisirs
- La vie sur les campus
- Le logement
- La mobilité internationale

3. Réalisation des projets

Les projets portés devront être concrétisés et réalisés et au plus tard courant 2022.

4. Valorisation des projets

Une subvention sera attribuée aux porteurs de projets sélectionnés par le jury (somme de 100 à 2 000 euros) pour une enveloppe globale de 5 000 euros. Les projets retenus seront par ailleurs valorisés et mis en relief via la communication qui sera effectuée sur les réseaux sociaux du Groupe MGEL.

5. Modalité de candidature

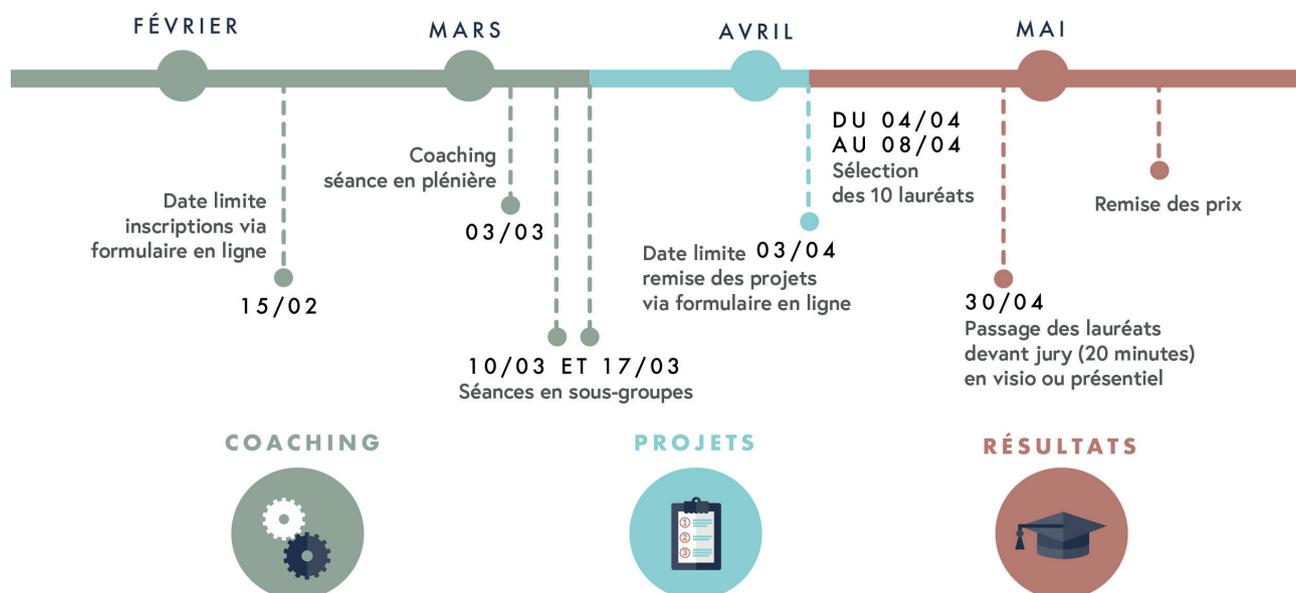
- Inscription des porteurs de projets en ligne par la présentation du projet, ses valeurs et sa thématique sous la forme de 1 titre, 1 image, 10 lignes et confirmation d'inscription aux ateliers de coaching mis en place par l'équipe du FAVE via le [formulaire d'inscription](#) jusqu'au 15/02/2021

- Les porteurs de projet participants assisteront à 2 séances de coaching d'une durée d'une heure (la première le 03 mars 2022 en visioconférence, et la suivante soit le 10 mars 2022 ou le 17 mars 2022 selon la thématique des projets proposés en distanciel ou en présentiel en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Il sera demandé ensuite aux participants de compléter un nouveau formulaire en ligne qui constituera un [dossier de candidature](#) détaillant l'identité du représentant et le descriptif de la proposition de projet soumis. La date limite de candidature (formulaire complété et pièces annexes transmises) est le 03 avril 2022 minuit dernier délai.

Passage du porteur devant un jury – 10 min de présentation du projet suivies de 10 min d'échanges le samedi 30 avril 2022.

Résultats des attributions des subventions avec des sommes allouées de 100 à 2000 euros Mai 2022



6. Procédure de sélection des dossiers

Le jury sera composé de représentants du Fonds d'Amélioration de la Vie Etudiante, ainsi que d'élus de la Mutuelle Générale des Étudiants de l'Est et des partenaires institutionnels de l'économie sociale et solidaire.

Ils se réuniront afin de sélectionner 10 propositions de projets.

Les finalistes seront invités à présenter à l'oral leur proposition devant les membres du jury le samedi 30 avril 2022.

Les 10 participants finalistes seront informés et convoqués pour leur présentation orale par mail une semaine minimum avant leur passage devant le jury.

La présentation orale d'une durée de 10 minutes suivie de 10 minutes de questions/réponses se tiendra dans une salle équipée d'un vidéoprojecteur et d'une connexion internet ou en visioconférence.

La sélection se fera sur la base des critères suivants :

- Intérêt général
- Conformité avec la thématique du concours et les valeurs portées par le FAVE
- Degré d'innovation notable
- Capacité à mettre en œuvre ou expérimenter le projet en lien avec la jeunesse.

7. Protection des données personnelles

Dans le cas où le projet du candidat traiterait des données personnelles, le candidat s'engage à appliquer la réglementation relative aux traitements de données à caractère personnel et notamment du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « règlement général sur la protection des données » ou ci-après RGPD) ainsi que de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

Conformément à cette réglementation, le Candidat s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Ces dispositions s'appliquent également aux sous-traitants éventuels, conformément à l'article 28 du RGPD.

La MGEL s'engage à également protéger les Données personnelles des Candidats. A ce titre, elle rappelle que, dans le respect de la législation en vigueur citée précédemment, les Candidats disposent de droit d'accès, d'information, d'opposition, de limitation, et d'effacement de leurs données. L'ensemble des droits des personnes est disponible dans la Charte de protection des données du Groupe MGEL, à l'adresse www.mgel.fr/documents-contractuels. Pour exercer l'ensemble de ces droits, le Candidat peut contacter le service de Protection des données de la MGEL, via l'adresse postale suivante : MGEL - Service de protection des données, 44 cours Léopold, 54000 Nancy ; ou via l'adresse mail : **protectiondesdonnees@mgel.fr**. Si le Candidat juge l'utilisation de ses données frauduleuse ou abusive, il peut saisir l'organe de contrôle, la CNIL, via son site internet, **www.cnil.fr**.

8. Engagement des lauréats

Les Lauréats s'engagent à fournir au FAVE, en fonction de la durée du projet : une méthode d'évaluation de sa tenue ainsi qu'un bilan ou un rapport final annuel, et à insérer le logo du FAVE sur les éventuels supports de communications créés pour la promotion de leur projet.

Méthode d'évaluation

- Indicateur de processus (en lien avec les objectifs opérationnels)

Ils peuvent porter sur le public, les partenaires, l'information/la communication concernant l'action, la mise en œuvre de l'action, les moyens humains et financiers, le suivi du projet...

Indicateurs de processus Ce qui a été mis en œuvre par rapport à ce qui a été prévu	Avec quels outils d'évaluation ? (questionnaire, feuille d'émergence, comptes-rendus...)
Ex : Nombre de jeunes informés et sensibilisés dans le déroulement du projet	Ex : Nombre de questionnaires qualité comptabilisés.

9. Versement du soutien

Les montants versés au titre du soutien seront versés en un seul versement courant juin 2022.

10. Convention

Une convention sera signée entre le FAVE et les 10 porteurs de projet lauréats, précisant notamment les modalités de versement du montant accordé au titre du soutien ainsi que le suivi et de la valorisation du projet soutenu.

11. Force majeure

En cas de force majeure telle qu'interprétée par les tribunaux français, ou si les circonstances l'imposent, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler l'appel à projets. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Pour toute information : lafabriqueaprojets@mgel.fr